

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2026

Convocation du 23 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19

EN EXERCICE : 15

QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : 10

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria, M. GROETZ Alexandre, Adjoint - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme MARCHAL Stéphanie, M. WILLIG David, Conseillers municipaux.

Absent excusé :

M. FRICKER Didier, pouvoir à M. HUGUENIN Alain

Absents :

Mme BOULANGEOT Bénédicte

M. RIOS Sylvain

M. PION Xavier

Mme PILLOD Amandine

M. DI VORA Romain

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Maria FREMY

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 19 janvier 2026

Adoptée à l'unanimité

3/ Demande de subvention à Territoire d'Énergie 90 au titre du Fonds de transition énergétique pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque-ludothèque

Territoire d'Énergie 90, syndicat d'énergie du département, a créé un fond de transition énergétique lors du Comité syndical du 8 février 2021. Il est destiné à soutenir les projets d'investissements des collectivités éligibles, en faveur de la maîtrise de l'énergie des bâtiments et du développement des énergies renouvelables. Lors du comité du 22 février 2022, ce fond a été élargi aux travaux d'éclairage public et aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le fond de transition énergétique, plafonné à 300 000 € par an, est alimenté par une partie des recettes issues de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Il est attribué aux communes de moins de 2 000 habitants en lieu et place desquelles TE90 perçoit la TCCFE. Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe de 36€/habitant à utiliser sur une période de six ans, à savoir avant le 8 février 2027. Les communes peuvent disposer de leur enveloppe en une ou plusieurs fois selon leurs projets. Une fois le projet retenu par l'organe délibérant de Territoire d'Energie 90, la commune dispose de 18 mois pour réaliser ses travaux.

Sur la période 2021-2026, la commune dispose d'un fond de transition énergétique disponible de 58 428 €. Nous avons déjà utilisé :

- 9 600 € pour financer les travaux intérieurs des ateliers municipaux,
- 2 926 € pour financer les horloges d'éclairage public,
- 15 747 € pour le passage en leds de l'éclairage du stade et celui des vestiaires.

Il reste donc **30 155 €** à consommer.

Dans le cadre de l'aménagement de deux salles de classes en bibliothèque-ludothèque, la commune a pour projet de :

- rénover le bâtiment actuel : isolation des murs, changement des menuiseries, du système de ventilation, de chauffage, etc ;
- remplacer l'éclairage des salles et de le passer en leds.

Le montant des travaux s'élève à 235 040.00 € HT, soit 282 048.00 € TTC.

Il est proposé de solliciter le fond de transition énergétique de Territoire d'Energie 90 à hauteur de 30 155.00 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- s'engager à réaliser et financer l'opération décrite plus haut ;
- solliciter le soutien et la participation de Territoire d'Energie 90 dans le cadre du fond de transition énergétique ;
- autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au fond de transition énergétique.

Adoptée à l'unanimité

4/ Cession des Certificats d'Economie d'énergie de la Commune à Territoire d'Energie 90

La loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE ») a introduit le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Dans ce dispositif, nous avons d'un côté « **les « obligés** », dont les fournisseurs d'énergie qui sont soumis à l'obligation légale de réaliser des économies d'énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.

De l'autre côté, nous avons **les « éligibles** » comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d'énergie. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques de son éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d'énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d'obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D'autre part, les demandes ne peuvent se faire qu'à partir d'un volume suffisant d'économies d'énergie.

Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département regroupant l'ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu'une seule fois, avec un seul délégataire.

En outre, Territoire d'Energie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du dispositif des CEE, assure le montage administratif du dossier en s'appuyant sur la Commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente des CEE.

Territoire d'Energie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu'il est prévu dans une délibération du Bureau syndical de TDE 90 du 12 septembre 2024.

La Commune envisage notamment d'utiliser ce dispositif pour son opération d'aménagement d'une bibliothèque-ludothèque.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- DECIDER de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Energie 90 ;
- S'ENGAGER à fournir à Territoire d'Energie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation ;
- AUTORISER le Maire à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au dispositif des CEE.

Adoptée à l'unanimité

5/ Forêt : opération d'abattage de quelques arbres déracinés

Dans le « bois du Magny », 2 chênes commencent à se déraciner et menacent de tomber sur les "locaux" de la propriété riveraine voisine. Un troisième est encroué dans ceux-ci et doit être abattu dans le même temps.

Par ailleurs, un chêne est déraciné à la « Ragie au Bailly » et doit être façonné.

Enfin un chêne sec dans le « bois des Pages » penche dangereusement sur le terrain d'un riverain.

Afin de sécuriser les zones concernées, il est proposé de faire abattre ces arbres par un professionnel en les câblant. Après débitage des grumes, celles-ci seront débardées en bord de route et le bois de chauffage sera attribué à des affouagistes.

Le montant HT de la prestation du professionnel est estimé à 2500 €.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 23 / 30	Grumes	X				
Parcelle 23	Charmes Houppier chêne					X
Parcelle 30	Houppier					X
Parcelle 22	Abandon produit					

Dans le cadre de l'exploitation en bois façonné, il est envisagé que la Commune mette à disposition les bois à l'ONF bord de route et qu'elle conclue une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) auprès de l'ONF pour la gestion du chantier bois façonné.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Fin de séance : 19 h 07